

## Extension du congé de naissance

Le 08 jan 2021

Réglementation

La loi-programme du 20 décembre 2020 étend progressivement la durée du congé de naissance. Celle-ci est fixée, depuis le 1er janvier 2021, à 15 jours. Elle sera étendue à 20 jours à partir du 1er janvier 2023.

Le congé de naissance est le droit, pour un travailleur, de s'absenter de son travail à l'occasion de la naissance d'un enfant à l'égard de qui la filiation est établie. Il doit être pris dans les quatre mois à dater de l'accouchement.

Le congé de naissance est à charge de l'employeur durant les 3 premiers jours d'absence. Au-delà, le travailleur perçoit une indemnité à charge de l'INAMI.

La durée du congé est désormais fixée à 15 jours, au lieu de 10 jours, pour toute naissance à partir de ce 1er janvier 2021.

Le congé de naissance sera porté à 20 jours pour toute naissance à partir du 1er janvier 2023.

Source : loi-programme du 20 décembre 2020, *M.B.*, 30 décembre 2020.

**Sotra est un cabinet d'avocats spécialisés en droit social,  
dans le secteur privé et le secteur public.  
Notre valeur ajoutée découle de l'excellence de nos services et de notre proximité.**

Avenue Louise 65 Louizalaan 1050 Bruxelles – Brussel | + 32 (0)2 2 899 50 50  
Passage de l'Atelier, 6 bte 2 – 5100 Jambes | + 32 (0)81 39 17 30

[www.sotra.be](http://www.sotra.be) | [info@sotra.be](mailto:info@sotra.be)